

Convention Collective Nationale
des Laboratoires d'Analyses Médicales extra-hospitaliers

Modification de l'article 24 de la convention
Accord du 10 octobre 2005

Article

En vigueur non étendu

L'article 24 des dispositions générales de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers est complété de la façon suivante :

(voir cet article)